



DEPARTEMENT DU LOIRET, COMMUNE DE MARDIE

Arrêté Permanent
Relatif à la modification des limites d'agglomération (RD 8).

N° 2016-10

Le Maire de la commune de MARDIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code la Route,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^{ème} partie, signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les limites d'agglomération existantes sur la RD n°8, pour améliorer la sécurité.

Considérant l'arrêté municipal en date du 20 mai 1998, le modificatif du 29 juillet 1998 et les observations émanant des services du conseil général.

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Loiret du : 29 janvier 2016

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés relatifs aux limites d'agglomération sur la RD N°8 de la commune de Mardié et en particulier l'arrêté du 20 mai 1998 et le modificatif du 29 juillet 1998.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de MARDIE, sur la RD8 sont fixées comme suit :

Entrée sortie côté Sud PR3 +280 - Entrée sortie côté Nord PR4 +225

Article 3 : Ces nouvelles limites sont matérialisées par les panneaux réglementaires d'agglomération EB10 et EB20.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chécy,
- Monsieur le Chef de la Police municipale de Mardié,
- Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux de Mardié,
- Monsieur le Directeur des services techniques de Mardié,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Mardié, le 01 février 2016
Le Maire,

Christian THOMAS

Mairie de Mardié, 105 rue Maurice Robillard 45430 MARDIE
Téléphone : 02 38 46 69 69 – Télécopie : 02 38 46 69 68
Police Municipale : 02 38 46 69 65

